Peut-être, M. Lumsden, comme vous n'êtes pas sûr, serait-il bon de citer cet article de l'entreprise qui traite de la question des changements à l'entreprise. Nous avons déjà cela, je ne suis pas sûr de la proposition légale que c'est une affaire qui va jusqu'à cet article 7, de la convention dont il a été question au commencement de notre examen d'aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Il a été stipulé que le devis pour la construction de la division de l'Est devait être soumis à la compagnie et approuvé par elle avant le commencement des opérations, et que le travail devait être exécuté conformément au devis, de sorte qu'il y aurait dans tous les cas de la difficulté à faire des changements dans le devis?—R.

Sans le consentement...

Q. Mais en tant que c'était une affaire d'interprétation qui était entre vos mains sans consentement—R. Du gouvernement et du Grand-Tronc-Pacique.

Q. Eh bien, les lettres que je viens de lire étaient datées le 24 et le 26 septembre, les deux lettres; le 7 octobre, vous avez reçu une lettre de M. Woods qui portait plainte

## PIECE 10.

Montréal, province de Québec, 7 octobre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN.

Ingénieur en chef de la division Est du chemin de fer National Transcontinental, Ottawa, Ontario.

Classification des terrassements-district "B".

CHER MONSIEUR,—Un relevé des classifications des terrassements dans le district ci-dessus fut fourni à l'ingénieur divisionnaire Armstrong, à sa demande. Ces classifications, lorsqu'elles furent données en détail, différaient tellement des calculs qu'avaient faits M. Armstrong, que celui-ci me chargea d'inspecter les travaux.

Au cours de la semaine dernière, nous avons examiné certaines parties des travaux à partir de la rivière Batiscan en gagnant l'ouest sur une distance de 15 ou 20

milles, et plus tard à partir du mille 115 au mille 132.

En ce qui concerne les travaux que nous avons inspectés en premier lieu, la classification était donnée en distances de 3 à 5 milles, et comme nous n'avions pas les quantités totales de graduation, nous n'avons pu juger si les calculs faits pour telle ou telle tranchée étaient exacts ou non, bien que les proportions pour la distance entière nous aient paru exorbitantes en fait de roc solide et de roches détachées.

Quant aux travaux que nous avons inspectés en deuxième lieu, nous avions des chiffres pour chaque tranchée, et nous avons été beaucoup surpris de voir ce qui avait été alloué pour roc solide et roc fragmentaire. Dans presque tous les cas la quantité de roc solide a été calculée au double et même à plus qu'au double de ce qu'elle était réellement.

Le cahier des charges a été complètement ignoré, et il a été alloué beaucoup trop, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais si j'ai bien compris à cause des instructions spéciales reçues du sous-ingénieur divisionnaire.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples:-

Tranchée à la station 5818 à 5826.—Quantité de roc solide calculée à 71 pour 100, et quantité de roc fragmentaire à 20 pour 100. Pentes, 1½ à 1. Très peu de roc en couches. Quelques gros cailloux, mais terrain ordinaire presque partout.

Stations 5842 à 5860.—Quantité de roc solide calculée à 94 pour 100, et quantité de roc fragmentaire à 60 pour 100. Pentes, 1½ à 1. Exagération dans le calcul de la quantité de roc solide, au moins 100 pour 100.

M. LUMSDEN.